Département de l'Aude

Mairie de Bages

MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017

* * * * *

Le Conseil Municipal de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de BAGES le Mercredi 22 février 2017, à 20 heures 30, sous la Présidence de Madame Marie BAT, Maire de BAGES (Aude).

Etaient présents :
Marie BAT, Jean-Luc RIPOLL, Marc PROGLIO, Jean-Pierre LLASAT, Annick THEVENIN, Jean-Louis RIO, Sylvie TESQUIÉ, Etienne BESANCENOT, Samira CABANNES, Laetitia SIX, Eric FIGUE-HENRIC, Maria BIELLE.

Absents excusés :
Paul LIGNERES, Elodie COLOMINE, Rachel HADJADJ.

Procurations :
Paul LIGNERES à Marie BAT,
Elodie COLOMINE à Jean-Luc RIPOLL,
Rachel HADJADJ à Jean-Pierre LLASAT.

Secrétaire de séance :
Jean-Luc RIPOLL.

La séance du Conseil Municipal du 22 Février 2017 est ouverte à 20 heures 30 minutes par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Monsieur Jean-Luc RIPOLL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 : Approbation à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la commune

En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	AFFECTATION DES CRÉDITS	MONTANT DE LA DÉPENSE	PRÉVU BP 2016	MONTANT AUTORISÉ (max 25 %)
20	2031	Plan topographique projet espace public RD 105 (URBA)	2 940.00 €	25 126.00 €	6 281.50 €
23	2315	Réfection caniveaux Rue de l'Ancien Puits (VOI)	39 151.20 €	333 588.00 €	66 717.60 €
23	2315	Maîtrise d'œuvre Réfection caniveaux Rue de l'Ancien Puits (VOI)	3 711.54 €	"	"
23	2315	Réfection cour école Prat de Cest (VOI)	14 535.60 €	"	"
23	2315	Maîtrise d'œuvre Réfection cour école Prat de Cest (VOI)	920.94 €	"	"

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.

02°) Régime indemnitaire RIFSEEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat, et est transposable aux fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel, ainsi que la manière de servir.

Dès le 01 mars 2017, l'instauration par l'Assemblée délibérante du RIFSEEP en faveur des agents stagiaires ou titulaires de la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires, l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'indemnité de régisseur.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (elle englobe les primes existantes pour chaque agent).
  L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale. Elle sera versée mensuellement et sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir (mise en place de cette nouvelle prime).
  L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale. Elle sera versée annuellement au mois de décembre et sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines indemnités et notamment :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité pour service de jours fériés
- L'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence administrative
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le 25 janvier 2017 le Comité Technique a émis un avis favorable à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01 mars 2017.

03°) <u>Opposition au transfert de la compétence PLU au profit du Grand Narbonne</u>

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes ou d'agglomération existantes disposeront de plein-droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017, sauf opposition expresse, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, d'au moins 25 % des Conseils Municipaux représentant au moins 20 % de la population.

Ainsi, le transfert de cette compétence impliquerait l'élaboration et l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne ».

Or, ce transfert priverait à l'évidence la commune de Bages de décisions communales en matière d'urbanisme mais aussi d'aménagement du territoire.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et de se prononcer défavorablement au transfert de la compétence PLU au profit du Grand Narbonne.

04°) Adoption de la Charte de Mutualisation

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait examiné un premier rapport sur la mutualisation des services entre le Grand Narbonne et ses communes membres, qui dressait principalement un état des lieux des pratiques de coopération existantes.

Le schéma de mutualisation des services est imposé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales mais l'engagement dans la démarche de mutualisation traduit d'autres objectifs : une recherche de synergies fortes, d'organisation de liens de proximité entre collectivités ; la mise en œuvre d'une organisation innovante et performante qui renforcera chaque échelon : communal et intercommunal et permettra de préserver ou d'améliorer l'accessibilité des services pour tous les habitants du territoire.

C'est pourquoi, afin d'ouvrir de nouveaux chantiers de mutualisation en disposant du consensus le plus large possible, le Grand Narbonne a élaboré une Charte de la Mutualisation qui affiche la vision commune des élus sur le projet de mutualisation à l'échelle du territoire.

Cette Charte, rédigée au travers d'un processus concerté après examen par le Bureau Communautaire et la Commission 1 du Grand Narbonne et adoption par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2016 est aujourd'hui soumise à votre approbation.

Elle énonce clairement la démarche destinée à renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 01 abstention, d'adopter la Charte de la Mutualisation.

05°) Convention de mise en œuvre du dispositif La Tempora 2017

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat pour les communes qui le souhaitent d'accueillir un spectacle par an issu de la sélection proposée par le Grand Narbonne. Aussi, la représentation « T'as vu c'que t'écoutes » de SAPRITCH s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle, et la commune accueillera ce spectacle le Vendredi 10 novembre 2017 à l'Espace Daudé.

Afin de mettre en place cette manifestation culturelle du dispositif de la Tempora pour l'année 2017, il est nécessaire d'établir une convention qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties (Commune/Grand Narbonne).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de mise en place de cette convention.

06°) Fixation loyer du logement communal situé 24 rue des Elysiques à Bages

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité de Bages avait consenti un bail commercial prenant effet au 1er mai 2004 avec La Poste et portant sur des locaux à usage de logement situés 24 rue des Elysiques à Bages d'une superficie de 113,60 m².

Ce bail était consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives et se poursuivait par tacite reconduction. Suite à la libération du logement par le preneur, il convient de procéder à la résiliation à l'amiable du bail en cours avec La Poste.
Afin de pouvoir louer cet appartement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Aussi le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel de ce logement à 680 €.

7°) Fixation loyers des deux logements communaux situées 15 carriera del castel à Bages

Madame le Maire rappelle que, par délibération N° 2013-038 en date du 23 août 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption l'habitation située 15 carriera del castel, considérant que le besoin en logements en locatifs est fort sur la commune, et les sollicitations sont nombreuses du fait d'un parc locatif insuffisant.

Cette habitation a subi d'importants travaux de rénovation afin de permettre sa division en deux logements locatifs. :

- ✧ 1er étage : Appartement N° 1 de type F2 de 36 m² habitable avec un cellier de 9 m²
- ✧ 2ème étage : Appartement N° 2 de type F2 de 42 m² habitable avec terrasse et un cellier de 11 m²

Afin de pouvoir louer ces deux appartements, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer de chaque appartement qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Aussi le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des loyers mensuels des nouveaux appartements comme suit :

- ✧ 1er étage : Appartement N° 1 de type F2 de 36 m² habitable avec un cellier de 9 m² = 460 €
- ✧ 2ème étage : Appartement N° 2 de type F2 de 42 m² habitable avec terrasse et un cellier de 11 m² = 480 €

08°) Demande de subvention 2017 BTP CFA Aude

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics pour 2017. Un jeune de Bages suit les cours en qualité d'apprenti à BTP CFA Aude : aussi, Madame le Maire propose d'accorder une subvention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 75 € à l'association BTP CFA Aude.

09°) Demande de subvention 2017 LA PREVENTION ROUTIERE

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'Association Prévention Routière pour 2017. Cette association a pour objectif de faire diminuer la fréquence et la gravité des accidents de circulation en essayant de faire adopter un meilleur comportement des usagers et futurs usagers sur la route.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 € à l'association La Prévention Routière.

10°) Demande de subvention 2017 ANAA

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'ANAA pour 2017. Cette association est gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Narbonne/Port la Nouvelle (CMPP).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation.

Vu pour être affiché, le 27 février 2017, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 00 MINUTES

Fait à BAGES, le 27 février 2017

Madame le Maire

Marie BAT